



ARRETE n° 2023-025.DC

PIGNON NORD-EST DE L'IMMEUBLE SITUE AU 28 RUE DE LA PETITE BILANGE A SAUMUR

MENACE DE CHUTE DE PIERRES

INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-4 permettant au Maire, en cas de danger grave et imminent, de prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Considérant qu'il a été porté à la connaissance de la Ville, un risque de chute de pierres dû à un désordre sur l'extrémité du pignon Nord-Est d'un immeuble situé 28 rue de la petite bilange à SAUMUR, sur la parcelle cadastrée section AP n°360. Cette parcelle appartient respectivement à Madame Betty DADIE et Monsieur Anoma DADIE.

Considérant que l'état du pignon de l'immeuble présente des risques pour la sécurité des élèves de l'école maternelle et primaire Saint Nicolas de Saumur, sise 28 rue de la petite bilange à SAUMUR.

Considérant que des travaux de renforcement ou de démolition / reconstruction de la partie en désordre du pignon sont à prévoir.

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation de ces travaux, et dans l'intérêt de la sécurité publique, d'instituer un périmètre de sécurité autour de la zone concernée.

ARRETE

ARTICLE I - INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité figurant en rouge sur le plan ci-joint est institué sur la parcelle cadastrée AP n°359 et l'extrémité de la parcelle cadastrée section AP n°367 afin de sécuriser la zone de chute potentielle de pierres.

.../...

ARTICLE II – INTERDICTION D'ACCES

L'accès au périmètre de sécurité correspondant au fond de la cour de l'école maternelle et primaire Saint Nicolas de Saumur, sur la parcelle section AP n°359 et l'extrémité de la parcelle section AP n° 367, est interdit.

La Ville de Saumur assurera la mise en place d'un périmètre interdisant l'accès à la zone.

Seules les personnes dûment autorisées, chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre des mesures propres à y remédier sont autorisées à pénétrer dans le périmètre de sécurité.

ARTICLE III – DUREE DE LA MESURE D'INTERDICTION D'ACCES

Les mesures d'interdictions d'accès subsisteront tant que les travaux de sécurisation, de démolition et de reconstruction du mur n'auront pas été réalisés.

L'interdiction devra être levée par arrêté, pris dans les mêmes formes qu'aux présentes, après validation de la bonne exécution des travaux par un homme de l'art.

ARTICLE IV - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Betty DADIE et Monsieur Anoma DADIE, demeurant 28 rue de petite bilange, propriétaires de la parcelle cadastrée section AP n° 360 située à SAUMUR,
- L'association d'éducation populaire, dont le siège social est situé 5 rue du Haut Pressoir à ANGERS, et propriétaire des parcelles menacées de l'école Saint Nicolas, situées 28 rue de la petite bilange, section AP n°359 et 367 à SAUMUR,
- Madame Elisabeth CHARRON, directrice de l'école Saint Nicolas, située 28 rue de la petite bilange à SAUMUR,
- Madame française DUPARD, directrice par délégation de l'école Saint Nicolas, située 28 rue de la petite bilange à SAUMUR,

ARTICLE V - CONTESTATIONS

Si une des personnes visées aux articles précédents souhaite contester le présent arrêté, elle a la possibilité de saisir le Tribunal Administratif de NANTES d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE VI - EXECUTION - PUBLICITE

Monsieur le Directeur Général de la Ville de Saumur est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- . Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SAUMUR,
- . Madame le Commandant, Cheffe de la Circonscription de Police de SAUMUR,
- . Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SAUMUR
- . **MONSIEUR L'OFFICIER, COMMANDANT LE CORPS DE SAPEURS-POMPIERS DE SAUMUR,**

.../...

Le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de Saumur .

Fait à Saumur, le **03 MARS 2023**

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Jackie GOULET

Reçu en Sous-Préfecture le : **21 MARS 2023**

Affiché sur site le : **23 MARS 2023**

Affiché en Mairie de SAUMUR le : **23 MARS 2023**

VILLE DE SAUMUR - EXTRAIT CADASTRAL

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2023.025.DC du 03 mars 2023

